

UN DEMI SIECLE SOUS LA TOGE à TUNIS

Une chronique, même sommaire, de l'activité de la Justice Française en Tunisie n'offrirait pas seulement un intérêt pour l'Histoire, mais contribuerait à montrer comment, dans le domaine sociologique, la Mère-Patrie, par le truchement de ses juges, s'est constamment efforcée de diffuser aux populations si diverses qui cohabitent à ce carrefour entre l'Orient et l'Occident, l'esprit d'équilibre et de clarté propre à ses traditions.

Un pareil travail, considérable, nécessiterait bien des compilations, remontant jusqu'au XVI^e siècle, puisque le Consulat de France a été institué à Tunis sous Henri III, et qu'en vertu des capitulations : « si les Français, marchands, ou autres sujets du Roi, ont débats ou différends l'un avec l'autre, leurs ambassadeurs et Consuls selon leur conscience et leurs us et coutumes en décideront, sans qu'aucun Kadi ou autre officier du grand seigneur puissent les empêcher, ni juger aucun différend entre les dits marchands et sujets du roi... » Il faudrait rechercher les principales applications de l'Edit royal de 1778, enregistré au Parlement de Provence et refondu dans la loi du 21 mai 1836, sur les pouvoirs judiciaires et de police du Consul de France dans les Echelles de Barbarie, consulter les archives du Consulat, transféré en 1861 sur l'emplacement actuel de la Résidence Générale, après avoir siégé si longtemps au Fondouk des Français.

Pour ce qui est de l'installation, en 1883, de la Juridiction Française régulière, il n'est que de se reporter à l'ouvrage d'Honoré Pontois qui fut le premier Président du Tribunal de Tunis. Ce livre intitulé « Les odeurs de Tunis », est, malgré un titre à allure pamphlétaire, bien documenté, vivant et sincèrement objectif.

Eloigné de toute prétention d'historien, nous nous proposons, bien modestement, de rapporter quelques souvenirs sur la vie judiciaire française à Tunis. Il y a bientôt un demi-siècle, lorsque nous fûmes admis au Barreau, la Justice avait abandonné depuis cinq ans déjà, pour le Palais actuel, sa première demeure de Dar Khereddine.

Juillet 1906 : Que de changements depuis ! C'était les temps heureux et faciles : la vie était bon marché. La bourgeoisie tenait son rang. Les jeunes avocats avaient le respect des anciens. De temps à autre, des « partis du mouvement » se manifestaient, avec timidité d'ailleurs : la réaction ne tardait pas, non seulement dans l'opinion, mais par des décisions judiciaires et au besoin des mesures réglementaires.

Les honoraires étaient modestes : la profession n'était qu'un appoint pour l'existence. L'ambition de la richesse ou de l'aisance rapide était considérée comme un mirage car, pour ceux qui sont et entendent rester avocats, le Barreau ne fait pas accéder à la fortune, tant s'en faut. L'absence de lutte pour l'existence favorisait la confraternité que l'on n'appelait pas encore « cette haine vigilante ». On ne connaissait ni coteries politiques, ni cénacles. On travaillait ferme ; on préparait les dossiers avec soin, avec amour, surtout parmi les débutants qui se considéraient comme des apprentis. La Conférence du Stage, réunie très régulièrement, ne constituait pas une « coopérative d'encensement mutuel », selon le mot de M. Maurice Garçon : on s'y exerçait avec zèle. Aux audiences, si l'on s'offrait, de temps à autre, le luxe de périodes savamment préparées en plaidant devant des magistrats moins surmenés, on employait plus généralement le style simple, « le style tempéré » ; on recherchait moins l'émotion que la lucidité et la concision, ce qui n'empêchait point la simplicité d'atteindre parfois le sublime. Les avocats fuyaient le négoce, ne voulant faire œuvre de marchands dans l'exercice d'un état qui prend sa noblesse d'asservir le lucre au devoir : ils se confinaient dans la plaidoirie et la consultation. Ils n'acceptaient pas de se constituer gardiens de fonds, n'allaient pas chez les experts, ne convoquaient pas un adversaire éventuel pour « affaire le concernant ».

Les agents d'affaires s'occupaient de rédiger les contrats : ils venaient de la Justice, mais l'aidaient à vivre en lui donnant plus qu'ils ne recevaient. Les uns et les autres vivaient côte à côte en bonne intelligence.

L'horaire était en rapport avec les saisons locales : les audiences, de mai à octobre, commençaient à huit heures précises, certaines même à sept heures, pour se terminer à onze heures ou onze heures et demie au plus tard. La ponctualité était une règle absolue et l'on vit quelque jour le Président suppléer en personne un vice-président arrivé en retard : la leçon avait porté ses fruits. Les délibérés étaient rigoureusement vidés dans la huitaine.

La propreté et l'ordre régnaient jusque dans les couloirs. Le concierge, M. Cune, émigré d'Alsace, s'en assurait et, jardinier de son état, cultivait les quatre cours intérieures, pleines de fruits et de fleurs, qui ornaient les cabinets des magistrats et même les salons de leurs familles aux jours de réception. Il y avait un surveillant-chef du Palais : M. Cordier, provenant de la Gendarmerie, dont la haute taille et la carrure seules appelaient le respect des lieux. Les chaouchs d'alors répondaient aux coups de sonnette et prenaient le plumecou en mains. Hamda, leur doyen, ancien domestique du Cardinal Lavignerie, en imposait par sa prestance et sa barbe de neige. À la façon dont il annonçait : « Monsieur le Président », une partie du prestige du chef rejaillissait sur le serviteur. Afin de maintenir aux installations de magistrat toute la solennité voulue, il faisait, la veille, répéter au récipiendaire, l'entrée au prétoire et les deux saluts réglementaires pour le Siège et pour le Parquet.

L'appareteur-bibliothécaire des Avocats, M. Prosper Lamotte, ancien combattant de 1870-71, ne tenait pas seulement les volumes en

ordre parfait. Il était capable de renseigner les stagiaires sur les règles de la profession, et se montrait bon et patient, allant jusqu'à écouter les tirades des confrères en veine de versifier.

Les greffiers, qui ne roulaient pas d'une chambre à l'autre — on se souvient encore de Giustiniani père, du vieux Dufour — connaissaient mieux que l'orthographe : gardiens vigilants, ils arrivaient avec tact et discrétion à éviter aux magistrats bien des nullités. Les huissiers assuraient en personne le service des audiences et la signification des exploits. On ignorait encore les avoués.

Les interprètes, Aribat pour l'arabe, Nonce Caleca pour l'italien et le maltais, ne connaissaient pas seulement la langue qu'ils traduisaient, mais à la fois les dialectes, le langage et les us des gens dont ils exprimaient la pensée.

Les experts se cantonnaient modestement dans le rôle d'auxiliaires: ils ne s'avisèrent point de convoquer chez eux un avocat, et encore moins par une lettre avec avis de réception. Ils n'avaient certes pas la prétention d'imposer leur point de vue aux magistrats, à l'instar de ces sorciers auxquels faisait spirituellement allusion, avec esprit, le regretté Président Richard dans son discours d'entrée, en 1931, à la Cour de Paris.

Quant à la presse judiciaire, chaque journal avait son « tribuna-lier », rédacteur déjà formé, qui embrassait d'un coup une situation, savait une divulgation scabreuse par un ton de bonne compagnie, savait mettre en relief les côtés essentiels d'un procès, ne confondait pas verdict et jugement, mesurait la louange et évitait par exemple de féliciter, pour le magnifique succès obtenu, l'avocat dont le client avait récolté le maximum.

La Magistrature et le Barreau obéissent à des vases communicatifs: on ne peut abaisser le niveau de l'un sans que baisse le niveau de l'autre, et il serait difficile d'éviter leur étude autrement que jumelée.

Les deux se recrutaient dans la bourgeoisie plus que dans la plèbe et presque toujours dans l'élément jeune. Il n'y avait guère de vocations tardives ni de groupes « d'entrés-tard-au-Barreau » : pour s'aventurer en de juvéniles intempérances qui risquent le ridicule, il fallait l'insouciance des vingt ans.

La première avocate apparut à Tunis durant la guerre de 14-18. Elle fut présentée par le Bâtonnier De Gentile et prêta serment devant le Président Paul Dumas.

Tous, ou tant s'en faut, avaient fréquenté la Faculté et appris à considérer l'opinion du prochain.

Sauf quelques « dispensés », qui, d'ailleurs, savaient alors demeurer modestes, la plupart avaient fait leurs humanités et en avaient retiré, avec une culture générale, de la souplesse

d'esprit. «L'annuariste» était inconnu, ainsi que celui atteint « d'avancite » aiguë. Tous étaient de tendances très libérales, dévots par éducation, voltairiens par tempérament. Chacun admettait la plaisanterie sans excès et riait de bon cœur aux bouffonneries de Siméon K..., de Téodoro F..., le tragi-romantique, du crieur public Djendoubi, ou du vieux M..., agent d'affaires, qui voulant « faire le juriste » insistait pour que « le Juge de Paix lui appliquât... l'art. 13 du Code pénal dans son intégralité », en répétant, sans la comprendre, une formule que lui avait soufflée un plaisantin.

Il n'y avait point de place pour l'ennui : on ne rapetissait pas tout, on avait le sens de la vie et l'on savait s'y intéresser. On ignorait l'existence stupide que vivent par exemple ceux qui détiennent de l'argent. Ces valeurs d'élite possédaient toutes les richesses émotives de la vie intérieure, l'amour des belles idées, la contemplation de belles choses, tout ce qui fait qu'on éprouve intensément le sens de la vie. Mais par dessus tout, avocats et juges, qui se fréquentaient de ménage à ménage, de famille à famille, qui se faisaient des visites réciproques, avaient tous un lien commun, le respect, la superstition des traditions métropolitaines des « gens de robe ».

Chacun avait aussi son violon d'Ingres. Si tel magistrat prenait plaisir à l'art de la clouterie mérovingienne, tel autre à jouer du violoncelle, tel avocat à participer au quatuor à cordes, combien ont produit en littérature et dans des genres les plus élevés : comme parmi les présidents, Honoré Pontois dans ses « Odeurs de Tunis » ; Albert Fermé, « Nouvelles Algériennes », et Paul Dumas, « Zezia » ; le parnassien délicat Dominique Versini, « Les chemins de l'exil » ; Vaissié, « Chez les Zoulous » ; Léon Blat, poète ; Vionnois, écrivain et conférencier disert ; les bâtonniers Coulon et Victor Pietra, poète et musicien ; César Benattar, avec son « Petit Serpent vert », sans compter l'auteur d'un recueil de vers, l'huissier Victor Sureau, qui eut le triste sort posthume d'avoir sa dépouille expulsée par ordonnance de référé du caveau où il avait été enterré provisoirement...

Essayons d'évoquer le souvenir de ceux qui, dans le passé, nous ont montré la voie, nos anciens, nos modèles, ceux que Barrès nous ferait appeler « nos intercesseurs ».

Nous avons accoutumé d'interroger leur mémoire. Il semble que leurs pensées posent une lumière sur notre chemin ; leur exemple nous est exhortation. Le souvenir marque le sceau des responsabilités solidaires et nous fait veiller à ce que le flambeau allumé se transmette et ne s'éteigne pas.

Il n'est pas seulement de visiter une tombe, mais d'accomplir un pèlerinage vers de nombreuses sépultures. Il faut, disputant au suaire, s'essayer à imprimer au masque de la sérénité éternelle, une grimace de vie. Nous nous sentons écrasés par la vanité de cet effort à mettre dans nos propos un peu de ce qui fut ; on disait alors « ceux qui ne sont plus ont emporté de nous quelque chose qu'ils refusent à nous rendre ».

Le « partage de notre discours », comme on disait jadis, nous invite

à suivre la galerie judiciaire d'abord du côté cour, puis du côté jardin. Nous ne pouvons inclure en quelques mots toutes les illustrations de la Maison : nous essayerons d'en retracer quelques-unes en nous aidant de notre faible mémoire et par comparaison avec nos goûts et nos passions, à travers les déformations de notre propre nature.

En instituant les Tribunaux Métropolitains dans le nouveau Protectorat, le Gouvernement, à l'époque, s'était rendu compte qu'un des moyens de faire aimer la France par sa Justice, était d'envoyer un personnel choisi avec soin, ayant déjà donné la mesure de sa valeur technique et morale et recruté par surcroît parmi des hommes ayant déjà tenu un grade hiérarchique plus élevé. Ainsi, les magistrats composant le premier Tribunal furent tous remarquables par leur connaissance approfondie du droit, leur esprit pondéré et la haute tenue de leur vie. En tête se trouvait le Président Honoré Pontois, un juriste, observateur plein de finesse, d'une grande élévation de pensée, de mœurs austères, assez courageux pour résister aux influences les plus diverses et par dessus tout d'un désintéressement absolu pour tout ce qui ne rentrait pas dans sa mission de juger. Il évoquait à plus d'un titre l'ancien parlementaire, ce que précisément ne purent lui pardonner certains hommes politiques. Tout Français immigrants, ou simplement désireux d'avoir des idées claires sur la Tunisie devrait avoir lu ses « Odeurs de Tunis ».

Après lui, le Président Auguste Fabry, frappait au physique par son sourire mystérieux, ce genre de sourire par lequel les peintres de l'école florentine semblent avoir voulu exprimer l'invitation à la patience. Chez lui, une fois les faits connus, le sens de la Justice lui montrait tout de suite la partie qui avait raison : c'était un don inné étranger à la technique du droit. Cependant lorsque l'avancement le fit appeler à la première présidence de Caen, patrie de Demolombe et de Guillouard, et où l'homme moyen connaît le droit en venant au monde, Fabry s'est mis à approfondir son savoir juridique au point d'avoir été appelé quelques années plus tard à la Vice-Présidence de la docte Société d'Etudes Législatives.

Son successeur, Stéphane Berge, avait fait ses premières armes dans les annotations d'arrêts à « La Gazette du Palais » et il s'était spécialisé dans la matière ardue des conflits de lois privées. Ce fut toute sa vie un grand laborieux ; à des amis qui lui reprochaient de se fatiguer à l'excès, il répondait : « Je ne peux pas vivre sans travailler ». Ses qualités de méthode en firent aussi un habile administrateur, notamment dans l'organisation de la Justice Beylicale dont il fut quelque temps directeur. On lui doit aussi l'excellent répertoire et le Journal des Tribunaux de la Tunisie que beaucoup ont essayé de reprendre mais sans le même succès. Appelé à la tête de la Cour de Rabat, il a instauré la procédure administrative qui, malgré d'apparents avantages ne semble pas apte à devoir remplacer la diligence personnelle des hommes de loi.

Son poste fut alors attribué au Président Paul Dumas, esprit sagace, chez qui le style, comme l'homme, n'était qu'élégance et

clarté. Personne plus que lui n'était convaincu, suivant la formule de Ménard, que « la certitude est l'inertie de l'intelligence » : dans les causes difficiles, il ne se décidait que dans l'angoisse. Comme les deux précédents, il a terminé sa carrière à la Cour de Cassation.

Tous ces présidents, comme on disait à l'époque, « portaient les plumes blanches », c'est-à-dire que, si leurs décisions étaient contrôlées judiciairement par la Cour d'Alger, ils correspondaient directement sur le plan purement administratif avec la Chancellerie.

Le Parquet de la République a eu pour chefs successifs, l'Alsacien Boerner ; Spire, un Parisien ; Bourgeon, enfant de la Bourgogne ; Reverdin, de Marseille, ces deux derniers anciens avocats généraux ; Fropro, natif de Saint-Omer (Pas-de-Calais).

Philippe Bourgeon était lauréat du Concours Général et Docteur en droit du régime antérieur à 1895. Ses phrases balancées, semblant porter en lui les Tables de la Loi, il recueillait une majesté de grand prêtre. Il avait de l'autorité. Mais n'ordonne pas qui veut : droit, ferme, fidèle à ses pensées, sa dignité était à l'abri de toute critique et il avait un sens avisé et complet de toutes ses responsabilités. Sa froide raison brimait le grand cœur qui battait sous sa toge. Il avait eu un fils tué au Champ d'Honneur durant la première guerre mondiale. Il s'est retiré comme Président de Chambre honoraire à la Cour de Cassation.

Joseph Reverdin, appelé à le remplacer, doué d'une vive intelligence et d'une puissance de travail peu commune, était à la fois juriste et historien. D'une éloquence sobre, élégante où apparaissait l'ami des lettres, il concluait volontiers et puissamment aussi bien au grand comme au petit criminel, que, très souvent même, dans les causes civiles.

Auguste Fropro, lui, avait fait toute sa carrière en Tunisie : une silhouette élégante, grand, mince, élancé, distingué physiquement et intellectuellement, il ralentissait rarement son allure. Une éducation raffinée brochait son tempérament ; il apparaissait comme une survivance de l'« honnête homme » d'autrefois. A l'occasion de certain incident relatif à la répression antiphyloxérique, il montra son fidèle attachement à la Justice et son indépendance envers le Ministre de la Justice. Sur une sensibilité très vive, il jetait un manteau d'impassibilité apparente. Il n'était jamais inerte ni indifférent. Lorsqu'il présidait au Siège, d'un regard voyant clair et cherchant loin, il fixait dans les yeux l'avocat pour s'efforcer de trouver la clarté de l'âme convaincue. Quand il l'interrogeait ou l'invitait à se taire, c'était pour l'avertir que la continuation l'ennuyait, reconnaissant ainsi que jusque-là il l'avait intéressé. Il rejetait alors la tête en arrière en baissant ses longues paupières, faisait mine de dormir : c'était une façon discrète de se retirer sur la pointe des pieds, sans bruit, laissant l'avocat au plaisir de discourir pour lui tout seul. Fropro connaissait les usages et savait donner à l'avocat son vrai titre de Monsieur, au lieu de l'appeler « Maître », comme le font à tort la plupart. Sa condition de vie matérielle était modeste. Cependant, lorsqu'au dé-



Auguste FROPO (1858-1945)
Procureur de la République



Philippe-Edouard VIONNOIS (1873-1937)
Vice-Président du Tribunal Civil



Edouard LABBE (1869-1954)
Président du Tribunal Mixte Immobilier
de Tunisie



Georges RECTENWALD (1880-1942)
Président du Tribunal Mixte Immobilier
de Tunisie

but de l'année il recevait la carte de circulation gratuite sur les tramways de la ville, il la reléguait au fond d'un tiroir et ne l'utilisait jamais : il effectuait toujours à pied le long trajet qui mène du centre de la ville au Palais. Si, par hasard, il lui arrivait d'emprunter le tram, il payait discrètement le prix du billet, car il ne voulait point avoir profité d'une faveur.

Une mention est due au Provençal Joseph Cordier que Tunis a connu seulement comme suppléant chargé de l'instruction avant de continuer sa brillante carrière terminée au Maroc en qualité de premier président à la Cour de Rabat, où le Maréchal Lyautey le tenait pour un de ses plus précieux collaborateurs. Cordier était doté d'un « coup d'œil clinique », qui lui permettait d'avoir, au premier examen d'un dossier, la notion exacte de la nature et de l'importance de l'affaire. Rien n'échappait à son esprit sagace, les grandes difficultés comme les questions de détail. A propos du costume des magistrats on lui serait redevable de l'abandon de la ceinture de moire bleu ciel (qui rappelle trop les insignes que portent aux processions les membres des confréries) pour celle plus seyante de couleur noire en usage à Paris, Orléans, Aix et Agen, en souvenir du camail de la même couleur propre aux anciens parlementaires de ces ressorts. La Cour de Rabat ne prenait la suite d'aucun parlement de l'Ancienne France. Enfin, Cordier s'était constamment penché sur le problème de l'enfance délinquante.

On ne saurait non plus omettre le nom de Philippe-Edouard Vionnois qui, pendant un tiers de siècle, a fait bénéficier Tunis de sa science juridique et de sa très vaste culture en toute matière. Fils du Général Vionnois, bourguignon, et d'une mère basque, né et élevé à Paris, il conservait les traditions des magistrats du Grand Ressort. A la fois homme d'esprit et de bien, très lettré, raffiné, « fin comme l'ambre », sensible, aimant tout ce qui est beau, il était grand connaisseur de l'art musical. Erudit de tout, il avait gardé le pouvoir et le goût des idées générales. Ses fleurs étaient sans épine, ses anecdotes piquaient sans arrière-pensée. Styliste de classe, c'était un chasseur impitoyable d'adjectifs et d'adverbes, n'utilisant que le verbe et le substantif. Il parlait à chacun sa langue quelque étrangère qu'elle lui fut. Il accommodait la raison à l'usage de ceux qui la connaissaient le moins. Il conciliait avec bonté les esprits farouches et n'employait la décision d'autorité qu'à défaut de conciliation. Il avait le talent de saisir et savoir traduire la pensée de chacun. Etant Juge d'instruction il lui arriva, un jour, alors qu'il demandait à un inculpé si la phrase dictée au Greffier correspondait bien à la déclaration orale, de s'entendre répondre : « beaucoup mieux que la reproduction de mes propres paroles, c'est la véritable expression de ma pensée. » Ses exposés étaient toujours clairs et sommaires, sans hésitation. Si, parfois le texte en était diffus, laborieux, c'est qu'il rendait sa propre perplexité. Nous voyons quelque chose d'analogue dans les arrêts de la Cour de Cassation précédés de la mention « après délibéré en Chambre du Conseil » qui dénote que la décision est loin d'avoir rallié l'unanimité des voix.

Ce fut un grand savant qu'Edouard Labbe, Président du Tribunal

Mixte Immobilier, né d'une très vieille famille du Nord et ancien chargé de cours à la Faculté de Droit de Douai, transféré à Lille. Il portait une barbe, et ses gros sourcils lui donnaient un aspect bourru bien peu en rapport avec son affabilité foncière, et cette modestie, saine et robuste, pleine de grandeur morale qui le caractérisait. Profond juriste, ce fut le meilleur jurisconsulte que la Tunisie ait jamais possédé. Il savait par sa science, par sa méthode, assurer aux justiciables toutes les garanties que doit offrir le Tribunal Mixte, qui statue sans appel, ni cassation. Cette activité sans borne au service de la Justice ne l'empêchait pas d'écrire des vers, de s'occuper d'aviculture, de diriger avec intelligence des œuvres de charité, et de remplir de manière à citer en exemple, son rôle de père d'une nombreuse famille.

Une santé chancelante ayant suggéré à Labbe de demander la retraite anticipée, la présidence échut à Georges Rectenwald, né à Alger d'une famille émigrée d'Alsace, et qui demeura durant toute sa carrière fidèlement attaché au Tribunal Mixte Immobilier auquel il donna encore plus de lustre. Livré toujours de très bon matin à ses travaux multiples (examen des dossiers, rédaction de ses rapports et de ses jugements, annotation de jurisprudence, articles de doctrine, collaboration aux revues nord-africaines), il n'en fréquentait pas moins le monde où il comptait d'innombrables amis de tous les milieux ethniques, et son allégre compagnie était recherchée.

C'est lui qui, dans le but de faciliter les études de ceux sans moyens pour aller vivre dans une ville universitaire, recruta un jour quelques volontaires et, les invitant bénévolement à « servir le Droit » en initiant à son étude, les chargea chacun de donner, dans les salles du Lycée dont le bon proviseur Duval accordait l'hospitalité, des cours et des conférences préparatoires aux trois années de licence pour la douzaine d'auditeurs du début. En dépit de très nombreux obstacles de toute nature, de plaisantes ironies, des prédictions téméraires sur la fin inévitable et prochaine d'une telle entreprise, Rectenwald, obstiné, tenait bon. Récompensé de ses efforts par une réussite progressive, il obtint l'approbation puis le concours de la Faculté d'Alger par l'envoi d'une députation bisannuelle de professeurs pour procéder aux examens ici même. Ce fut l'embryon de l'actuel Institut des Hautes Etudes, dépendance aujourd'hui officielle de l'Université de Paris, en attendant d'être érigé en corps de facultés autonomes.

Tous ces hommes faisaient preuve, dans leur charge, de cette souplesse d'esprit, cette faculté d'adaptation que procure la culture classique. Ils savaient interroger avec ténacité, se montrer à la fois fermes et pondérés sans se piquer, au pénal surtout, d'être des « saint François d'Assise ». Ils gardaient toujours ce souci de l'équilibre, cette exquise courtoisie envers tous, accentuée encore en faveur du succombant. Ils jugeaient dans la huitaine, toujours préoccupés de ne laisser point le justiciable dans une angoisse prolongée, et délibéraient d'une manière effective. Il ne leur venait jamais à l'idée, ayant oscillé deux mois avant de prononcer leur sentence, de condamner à des dommages-intérêts énormes le plaideur déclaré coupable d'erreur pour s'être cru dans son droit en se confiant à la Justice.

Tous auraient pu placer sur leur blason, la licorne, symbole de la noblesse de vie, de l'incorruptibilité. Ils menaient également une vie simple, familiale et frugale et il n'est pas déplacé de leur appliquer la parabole, désormais classique, du bâtonnier florentin Piero Calamandrei dans son « Eloge des Juges », et que nous prenons plaisir à traduire ici :

« Dans certaines villes de Hollande vivent en d'obscures boutiques
 « des tailleurs de pierres précieuses. Pendant toute la journée ils
 « s'occupent à peser sur de petites balances de précision des gemmes
 « tellement rares qu'il suffirait d'une seule d'entre elles pour les
 « mettre toujours à l'abri du besoin.

« Chaque soir, quand, à force de les avoir passées sur la meule,
 « ils les ont rendues brillantes à ceux qui attendent avec anxiété, ils
 « préparent sereinement, sur ce même établi où ils ont pesé des trésors
 « d'autrui, leur modeste repas, et, sans envie, ils rompent de ces
 « mains qui ont amenuisé les diamants des riches, le pain de leur
 « honnête pauvreté.

« Le Juge ne vit pas autrement. »

Sur le plan national, tous ces juges ont droit à la gratitude générale. Par leur œuvre collective, anonyme et patiente ils ont réussi à faire aimer la Justice Française, à la faire désirer ardemment par les ressortissants des Tribunaux Tunisiens. Ces derniers, pour arriver à s'en rendre justiciables, n'hésitèrent pas, pendant des années, à recourir à tous les subterfuges de procédure, allant de la simple cession de créance à la falsification de l'état civil, comme dans l'affaire des « faux-maltais ». C'était, après tout, une forme d'hommage à la France.

Passant un peu maintenant de l'autre côté de la galerie, nous avons connu un nombre important de successeurs de St. Yves, ou de St. Nicolas, car on n'a pas encore décidé lequel est l'authentique patron du Barreau, du premier, juriste, avocat des pauvres, officiel, ou du second qui, déjà, était payé d'ingratitude par ceux même dont il s'était fait le défenseur d'office. Nous n'avons l'intention, ni les moyens de dresser un de ces éloges académiques, un de ces « contiones » que l'Université de France considérait dans le XVI^e siècle comme le bréviaire de ceux qui faisaient leurs humanités. Nos propos, plus modestes, consisteront à colliger des souvenirs sur quelques types de confrères qui nous ont frappés à nos débuts, et qui provenaient de toutes les provinces françaises.

Nicolas Bodoy, d'Ajaccio, étendait la vertu corse de la solidarité à toutes les minorités ethniques ou confessionnelles et il l'aurait étendue à toute l'humanité. Comme l'avocat dont parle La Bruyère, sa maison n'était pas pour lui un lieu de retraite ; il ne faisait qu'y changer de travaux et de fatigues. Il était courageux et charitable à l'excès, allant jusqu'à entretenir un ancien client tombé dans la misère. Le bon cœur dominait dans toute sa famille ; l'activité dans la bienfaisance de Mme Bodoy est passée en proverbe à Tunis.

Bodoy s'improvisait d'office pour la cause des malheureux. Son penchant inné pour la vérité et la justice le conduisait plus volontiers aux côtés du faible qu'à ceux du fort ; jamais il ne failli à cette vocation plus périlleuse que profitable et aucune cure du gain ne pouvait l'en distraire. Il ne se révoltait que contre le subterfuge, le calcul, la fourberie.

M'entendant un jour récriminer contre une décision inattendue, il s'efforça de me consoler. « Non, les sentences sont toujours justes. Ecoute, mon brave, pendant toute ma carrière je n'ai pas eu une fois à me plaindre de la Justice. Quand j'ai gagné mon affaire, c'est parce que le client avait raison. Quand j'ai perdu c'est parce que la raison était du côté de mon adversaire. » Venant d'un ancien, et de talent, ces paroles étaient consolantes.

Mais ne constituaient-elles pas de l'ingénuité ? Peut-être. Mais à la réflexion, c'est seulement par cette sainte ingénuité que la profession d'avocat, quittant le jeu subtil qui le conduit à la haine, peut s'élever jusqu'à devenir foi agissante pour la paix humaine.

Dans de nombreux et importants procès, Bodoy plaidait contre son confrère, Adrien Gueydan, enfant du Dauphiné, conseil du Gouvernement Tunisien, qui avait une sorte de monopole pour représenter les Administrations de l'Etat, les banques et les grandes sociétés. Gueydan, homme d'exactitude et de correction avant tout, était redouté par la clarté et la précision impitoyable de ses exposés.

Ferdinand Dasconaguerre, basque, était un exemple frappant de cette vertu essentielle qui a nom l'indépendance et ne laisse à l'avocat qu'un maître : sa conscience. Combattif et impétueux, plaçant beaucoup, il n'excellait qu'au pénal et une de ses spécialités était le duel à la barre avec les témoins. C'était un remueur de cœurs, un remueur d'idées. Son éloquence était spontanée ; il discourait d'abondance. Il ne parlait pas pour lui, en suivant pas à pas un schéma mental, à la façon de l'équilibriste qui ne quitte pas du regard la chaise qui se balance sur la pointe de son nez ; l'interruption, loin de l'offenser, faisait jaillir au contraire la riposte directe et mordante. Dédaigneux et réservé envers le pouvoir, il se donnait tout entier à sa cause ; il savait que la défense ne s'assure pas avec des com-



Nicolas BODOY (1850-1921)

Avocat-défenseur

promissions, mais oblige à des malédictions. Il avait du caractère et, quand on a du caractère on dit généralement qu'il est mauvais.

Louis Coulon, provençal, était le type de la correction, de l'équilibre, de la modestie dans le talent. Sa culture et sa conversation donnaient à son commerce un charme supérieur et sa froideur apparente se transformait vite en cordialité. Il était précis et élégant jusque dans la manière de s'habiller. L'exactitude était chez lui une forme de la probité : le temps de chacun est également précieux et la ponctualité un devoir de tous les instants. Tout était ordonné chez lui, solide et construit, sans imprévu. Il ne demandait jamais d'ajournement et n'imposait pas aux autres la fièvre du travail de nuit en envoyant la veille un volume de conclusions et répugnait à la stratégie judiciaire.

Commentateur assidu de la législation locale, il fut le père de la postulation aux avocats ; mais il la souhaitait sans les émoluments qui accablent le justiciable, car il considérait qu'en principe, la Justice gratuite est une dette de l'Etat. Modéré en tout, on ne trouvait pas dans ses comptes traces de ces honoraires qui déshonorent. Il proposait des provisions proportionnées à l'importance de l'affaire et de l'effort à fournir ; il savait limiter ses besoins, fuir les tentations d'un luxe de surenchères ostentatoires qui ne connaît pas de limite. Amateur de tableaux, il taquinait aussi la muse. Le soleil d'Aix dore la dalle sous laquelle il repose aujourd'hui.



Victor PIETRA (1853-1939)

Avocat

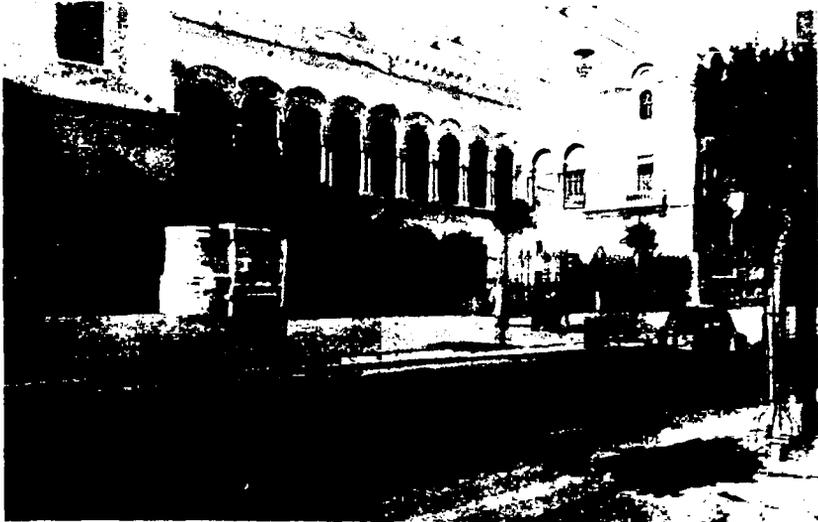
Le Toulonnais Victor Pietra, faisait retentir les voûtes du Palais de ses accents musicaux du Midi, de ses éclats de voix tranchants, parfois rageurs. Fidèle à la toque il n'en respectait pas la rigidité, et, pour la mettre à l'unisson de sa fantaisie, il en corrigeait la forme en la rangeant sous une pile de dossiers. Sa robe, dont il n'attachait guère plus d'un bouton, faisait de son empressement une sorte d'envol.

Matineux, travaillant énormément, il faisait tout lui-même : conclusions, qualités, lettres, utilisant pour ses brouillons le dos d'enveloppes. D'une rare personnalité, ses manières étaient savoureuses, ses traits acérés ; il faisait briller l'ironie en la rehaussant car il la cultivait finement et l'épanouissait en la purgeant du simiesque sans la ravalier jusqu'à la gaudriole. Son esprit d'à-propos le rendait quand



L'ancien Palais de Justice, rue du Tribunal (quartier de la Hafsia)
(La salle d'audience se trouvait à gauche au 1^{er} étage)

(Photo J. Gintzburger)



Façade principale de l'actuel Palais de Justice

(Photo J. Gintzburger)

il convenait « tacendi peritus ». On lui confiait volontiers les procès dits parisiens où il excellait à sortir de la banalité, comme celui qui met aux prises dans une lutte homérique « l'archéologie et la veuve ».

Doté d'ubiquité, il était simple, spirituel, enjoué à la barre comme à table. Sa sensibilité confinait à la susceptibilité. Il a laissé de délicates poésies et composé des opéras qui furent joués avec succès.

Aux deux précédents, faisait contraste Fabien Cirier, de Cambrai, homme à la haute taille, au verbe mesuré, à la dialectique serrée, à la langue châtiée et qui jouissait à la barre d'une autorité que justifiaient sa gravité, sa science du droit et sa rhétorique.

Le Barreau de Tunisie comprenait aussi à l'époque nombre d'hommes distingués que l'on ne pourrait rappeler tous, même sommairement en quelques pages. Parmi eux se trouvaient Victor Bessière, enfant de la Touraine, type de l'avoué élégant, habitué des soirées mondaines et des cercles ; Joseph Delmas, gascon, un des meilleurs représentants de l'éloquence d'école, au plan toujours ordonné, à la recherche dans la perfection de la forme, au souci des transitions entre le grave et l'enjoué, à la richesse des inflexions de la voix ; Régis Usannaz-Joris, savoyard, ancien secrétaire du Comte de Paris, commandeur de St. Grégoire, venu à Tunis recommandé par le Grand Rabbin de Colmar ; c'était un latiniste émérite qui pouvait à l'occasion braver la pudeur sans offusquer l'auditoire ; Léonidas Grébauval, normand, bohème vestimentaire, à l'humeur pittoresque, amateur du paradoxe, joueur redoutable même pour les plus robustes. Parmi les Italiens, deux noms émergeaient par leur haute culture générale et juridique : on était tenté de leur appliquer l'épithète « Consilium sapientis ». Leur éloquence était telle que pensant dans une langue pour s'exprimer dans une autre il leur arrivait d'user de barbarisme, ces fautes passaient inaperçues, tellement on suivait la puissance de leur idée solidement étayée : Davide Cardoso et Attilio Molco.

Nous avons essayé de faire défiler ces gloires domestiques sans les maquiller, telles que nous les avons vues ou que nous les ont montrées d'irréprochables témoignages. On est frappé de leur union dans la diversité, de cette « union d'harmonie », comme l'appelle Montesquieu, qui fait que toutes les parties, quelque opposées qu'elles apparaissent, concourent à l'accord total. Chacun à sa manière et suivant sa nature, ils ont communiqué dans un commun idéal de noblesse professionnelle.

Après un modeste et pieux hommage à quelques-uns de nos morts, nous voudrions tenter de revoir un instant par la pensée les lieux où ils ont évolué, ce Palais de Justice, cet édifice qui, somptueux ou modeste, est partout appelé « Le Palais », tout court, l'unique Palais où tout le monde aït affaire. La démocratie a beau monter, les lambris chers aux souverains peuvent s'engloutir sous le flot, un asile reste debout, celui qui héberge le seul maître dont le règne n'a pas de fin : « La Loi ».

La tradition familiale nous a appris que l'ancien Tribunal consu-



Salle des pas perdus du Palais de Justice
(Les deux bustes à gauche sont ceux des Présidents Stéphane BERGE
et Auguste FABRY)

(Photo J. Gintzburger)



Façade Ouest (de construction récente) du Palais de Justice

(Photo J. Gintzburger)

laire siégeait rue de l'Ancienne-Douane, au Fondouk des Français, ce grand corps de logis avec cour carrée au milieu, et ce, jusqu'à son transfert au Nouveau Consulat, inauguré avec faste en 1861, sur l'emplacement actuel de la Résidence Générale.

La loi de 1883 ayant créé le Tribunal d'instance à Tunis, l'Administration locale, pour l'y loger crut devoir décliner l'offre d'un entrepreneur, lui proposant une vaste construction neuve en plein quartier européen, moyennant quatre cent mille francs payables en vingt annuités et préféré prendre à bail de la Société Nord Africaine avec la charge de mise en état et moyennant dix-huit mille francs de loyer annuel pour quinze ans, le vieux Palais Khereddine, qu'une chronique de l'époque qualifiait de « dégénéré, noir, sale », affecté aujourd'hui à une école franco-arabe. Le premier étage était occupé par la salle d'audience et les bureaux du Siège, de l'Instruction et du Parquet et les anciennes écuries du rez-de-chaussée, parcimonieusement aménagées servaient au Tribunal Mixte Immobilier et, à partir de 1891, à la Justice de Paix nouvellement érigée du Canton Nord, celle du Sud demeurant à Dar Rechid, aux belles voûtes en plâtre ajouré qui abrite aujourd'hui l'Eglise paroissiale de N.-D. du Rosaire.

Le nouveau Palais, inauguré en 1901, est un édifice aux façades somptueuses, avec un bel escalier d'honneur, une immense salle des pas perdus rutilante avec ses marbres polis, ses stucs ouvrés, les lambris des chambres, et ses plafonds dont les dorures ont été remplacées plus économiquement par des couches de ripolin. Les salles d'audience, par contre, se sont révélées insuffisantes dès le début, et la plupart des services à l'étroit, pendant que l'Administration mettait à la disposition de deux services étrangers à la Justice, — et ce pour une durée provisoire qui subsiste encore après cinquante-trois ans — d'importants locaux. Il a fallu transformer en bureaux une partie de la salle basse et de la galerie extérieure à colonnes. Il faut ajouter que les cours intérieures étaient d'élégants jardins.

Le Palais compte trois bibliothèques, toutes plus ou moins pauvres, ne possédant pas tous les usuels. Le Président Berge avait bien élaboré, en vue d'acquisitions progressives, un plan que l'indifférence générale a laissé abandonner. A l'heure actuelle, les gens de robe, magistrats ou avocats, si l'on en excepte ceux qui disposent d'une « librairie » personnelle, manquent réellement d'outils essentiels de travail ; ils ne semblent d'ailleurs pas récriminer avec excès. Le Tribunal de Tunis est autre chose qu'un prétoire d'arrondissement de la Métropole étant donné la diversité et la difficulté des problèmes qui lui sont soumis. Il a fallu, dans les débuts surtout, beaucoup de sagacité pour arriver, tout en évitant parfois d'éventuels conflits diplomatiques, à bâtir une bonne doctrine sur des textes du cru dont le moins qu'on en puisse reconnaître c'est qu'ils étaient le produit d'une confection hâtive et souvent empirique. On ne peut cependant nier, qu'en mettant hors série certaines erreurs réitérées — on en rencontre bien encore de nos jours comme dans la tendance obstinée à vouloir méconnaître la validité des mariages religieux que les textes locaux en vigueur tiennent pour valables, — la jurisprudence des premières

années du Protectorat, sérieusement élaborée, a beaucoup contribué à fixer le droit.

Indépendamment maintenant du point de vue juridique, on sait généralement que toute la vie d'une époque, des mœurs et la culture d'une population, trouvent leur reflet dans les décisions judiciaires : une bonne étude psychologique implique des recherches dans les dossiers qui, au pénal comme au civil, fournissent avec la régularité de toutes les lois sociologiques des matériaux abondants sur les complexités curieuses et spéciales au pays, sur les conditions de vie et d'habitat des races, des nationalités qui y vivent en commun.

Dès le début, le Tribunal de Tunis a connu divers procès importants par les intérêts en jeu, ou par les difficultés à débattre. Quelques-uns ont amené à sa barre des avocats illustres tels Floquet, alors vice-président de la Chambre des Députés, ou le barister Broadley, venu du Royaume-Uni pour soutenir les intérêts d'un protégé anglais. On peut citer en des domaines bien divers : le cas de Moatti, sujet français, qui, invoquant la liberté du commerce dans la Métropole, a obtenu en Justice le droit de rouvrir sa boucherie que l'Administration avait fermée sous le prétexte qu'il n'était pas affilié à la corporation ; — le rejet de la revendication élevée par le Bey lui-même d'un bijou que le défendeur, son ancien favori, justifiait avoir acquis de ses propres deniers longtemps auparavant ; — la décision, rapportée à « La Gazette du Palais » du 2 juin 1884, ordonnant la restitution des sommes que la Société de l'Enfida avait dû verser pour éviter la chefaâ (retrait) à un tiers s'étant fait passer faussement pour propriétaire limitrophe à l'aide de titre ultérieurement reconnus sans valeur. En 1885, le Gouvernement Tunisien se voyait refuser l'exequatur parce que requis sans révision, au fond, d'une sentence déjà obtenue du Tribunal religieux du Charaâ contre Mustafa ben Ismaïl, l'indignité de celui-ci ne pouvant influencer sur les principes du droit positif. Le 6 mai de la même année le Tribunal donnait satisfaction aux frères Cardoso qui, prenant la défense de la généralité des habitants, avaient et le cran de refuser de se plier aux exigences de la Régie cointéressée des Eaux de Tunis, réclamant des dommages-intérêts pour fermeture abusive du compte.

La réaction de la Justice contre d'autres abus apparaît encore dans un jugement du 5 mars 1886 rendu sous la présidence de M. Fermé, remplaçant M. Pontois, empêché, il s'agissait de limiter judiciairement l'étendue de la concession d'arrachage des alfas, que les bénéficiaires, des financiers parisiens camouflés sous le nom d'une société « The Franco-English-Tunisian esparto fibra » avaient cherché à transformer en un monopole sur toute la Tunisie. Il faut mentionner également un jugement du 17 février 1888 rejetant les prétentions d'Ahmed ben Ayed, bénéficiaire d'une patente de protection anglaise, et qui tendaient à se faire restituer de prétendues avances au Gouvernement Tunisien alors que le réclamant était, après établissement des comptes par un arbitrage, reconnu fortement débiteur. Il est curieux cependant de signaler que malgré la chose jugée, les héritiers Ben Ayed ou plus exactement le Consortium de banquiers

qu'ils se sont substitués, ont tenté encore de reprendre l'instance plus de vingt ans après, mais sans succès.

La lecture de toutes ces décisions, et dont il importe de rappeler qu'aucune d'elles n'a jamais été frappée d'appel, est doublement réconfortante, d'abord au point de vue de la science juridique déployée, dans une rédaction claire, élégante ; ensuite en raison de l'esprit d'équité et d'indépendance dont faisaient preuve ceux qui les rendaient alors en demeurant fidèles serviteurs de la loi, les « mainteneurs de la légalité ».

Dans les années qui ont suivi et jusqu'avant la guerre de 1914-18, on peut citer entre autres procès importants : celui de la Compagnie Belge des Tramways de Tunis, contre la ville ; celui du Trust des Pétales ; celui des actionnaires du Djebel Slata, lésés par les détenteurs de la majorité des parts ; celui de l'expropriation forcée, suivant une législation procédurale spéciale aujourd'hui heureusement abandonnée, des très anciens propriétaires des terrains de Korbous au bénéfice d'une société concessionnaire des eaux thermales.

Du côté répressif, il y eut, au grand criminel, les procès des ramifications de la Mafia, ceux de la Régie des Tabacs, dont le directeur, M. De La Salle qui, sans doute « en savait trop », fut mystérieusement assassiné, à neuf heures du soir, en pleine rue de Hollande, par un individu que la police n'a pu repérer ; — celui des meurtres de Manqavacchi et de Reveu, dans des circonstances spéciales ; plusieurs poursuites contre les colons français accusés d'excès de légitime défense ; — des meurtres qualifiés passionnels mais où le plus souvent le mobile réel était l'intérêt ; — le grand procès des Touareg assassins du marquis de Morès, jugés à Sousse ; — les poursuites répétées contre des bandes de faux monayeurs ; — les procès de corruption, aboutissant régulièrement à des acquittements parce que les témoins accusateurs du début finissaient par avoir perdu la mémoire, ou plus simplement par rétracter leurs premières déclarations ; — le grand procès des émeutiers du Djellaz, à une époque où ces crimes ne demeuraient pas impunis, et la sanction était sérieuse et efficace. On pourrait signaler encore certains procès de presse où l'absolution du diffamateur a été prononcée grâce à une notion quelque peu élargie de l'intention délictuelle. Les audiences donnent occasion de mettre à jour bien des épisodes de la vie sociale.

Bien d'autres pourraient en être observées, et d'un grand intérêt sociologique dans le secret des cabinets qui constituent les ramifications diverses du Palais. Ainsi, la « boîte de M. le Procureur de la République » qui reçoit tous les jours des lettres innombrables révélant en une forme souvent pittoresque des faits aussi curieux que variés. Le Président du Tribunal entend avec patience les doléances de celui qui dénonce les manigances de cohéritiers, cherchant à l'éliminer des biens d'une succession, ou du débiteur qui implore du secours contre le prêteur qui va consommer sa ruine, ou encore de la femme que des proches essayent, pour l'interner, de faire passer pour démente. Il y aurait plus encore à récolter chez l'avocat qui semble avoir reçu la mission de pratiquer une forme de solidarité humaine

en tenant compagnie à celui qui se trouve à tu et à toi avec la souffrance morale et en se faisant le paratonnerre des importuns pour les rendre doucement inoffensifs. En utilisant les confidences reçues et sur les observations faites cinquante années durant, le signataire de ces lignes, s'il n'était tenu au secret, aurait assez de souvenirs pour écrire sur l'histoire publique et privée de la Tunisie, un roman, parfois tragique, le plus souvent comique.

Raoul DARMON.